

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

La Loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

Le décret N° 381/PCM du 26 Novembre 1960 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le décret N° 111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

La Loi N° 61-35 du 14 Août 1961 portant création du Trésor National de la République du Dahomey;

Le décret N° 366/PR-MFB-CAB du 23 Novembre 1961, portant nomination de Préposé du Trésor National,

Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

CLE 1.- Monsieur AYITE Charles, Secrétaire de 1° classe 3è échelon des Postes est nommé Préposé du Trésor à la Paierie Principale de Cotonou en remplacement de M. Yves LE CLEACH.

CLE 2.- Mr. AYITE aura droit, en cette qualité, aux indemnités prévues par les règlements. Le décret fixera ultérieurement le montant et le mode de réalisation de la cautionnement.

CLE 3.- Le présent décret prendra effet à compter du Premier Janvier

CLE 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à PORTO-NOVO, le 29 DECEMBRE 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

NS:

5
2
ral 1